



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** EX0140600M - MTN 94 Fluor
Autres moyens d'identification:
UFI: XXC0-807Y-Y007-S31D
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Peinture en aérosol
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
MONTANA COLORS, S.L.
Pol. Ind. Pla de les Vives C/ Anaïs Nin 6
08295 Sant Vicenç de Castellet - Barcelona - España
Tél.: +34 938332760 (9:00- 16:00h GMT +1:00)
msds@montanacolors.com
<https://www.montanacolors.com>

Montana Colors France
107 Avenue des Patis, 78680 Epone, France.
+33130903392 (9h-12h 14h-17h)
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Aérosol 1: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur, H229
Aérosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Danger

Mentions de danger:
Aérosol 1: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Aérosol 1: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence:
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P103: Lire l'étiquette avant utilisation.
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260: Ne pas respirer les aérosols.
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

Informations complémentaires:

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contient Mélange de : N,N-éthane-1,2-diylbis(décanamide)/12-hydroxy-N-[2-[1-oxydécyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide).

Substances qui contribuent à la classification

Acétate d'éthyle; Acétate de n-butyle; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle; butane-1-ol

UFI: XXC0-807Y-Y007-S31D

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Aérosol

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 Index: 607-022-00-5 REACH: 01-2119475103-46-XXXX	Acétate d'éthyle⁽¹⁾ ATP CLP00		30 - <50 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger 	
CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 Index: 601-004-00-0 REACH: 01-2119474691-32-XXXX	Butane⁽²⁾ ATP CLP00		10 - <20 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger 	
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 Index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX	Acétate de n-butyle⁽¹⁾ ATP CLP00		10 - <20 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention 	
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 Index: 601-003-00-5 REACH: 01-2119486944-21-XXXX	Propane⁽²⁾ ATP CLP00		10 - <20 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger 	
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 Index: 601-004-00-0 REACH: 01-2119485395-27-XXXX	Butane⁽²⁾ ATP CLP00		5 - <10 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger 	
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 Index: 607-195-00-7 REACH: 01-2119475791-29-XXXX	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle⁽¹⁾ Auto classifiée		2,5 - <5 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention 	
CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6 Index: 603-004-00-6 REACH: 01-2119484630-38-XXXX	butane-1-ol⁽¹⁾ ATP CLP00		2,5 - <5 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336 - Danger 	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

⁽²⁾ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2020/878

⁽³⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: Non concerné EC: 430-050-2 Index: 616-127-00-5 REACH: 01-2120789217-43-XXXX	Mélange de : N,N-éthane-1,2-diylbis(décanamide) / 12-hydroxy-N-[2-[1-oxydécyl]amino]éthyl]octadécanamide / N,N-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide) (1) ATP CLP00		1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1: H317 - Attention 	
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119450011-60-XXXX	(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol (3) Non classifiée		<0,05 %
	Règlement 1272/2008		
CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1 Index: 607-035-00-6 REACH: 01-2119452498-28-XXXX	Méthacrylate de méthyle (3) ATP CLP00		<0,05 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Danger 	
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX	Xylène (3) Auto classifiée		<0,05 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger 	
CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8 Index: 605-001-00-5 REACH: 01-2119488953-20-XXXX	Formaldéhyde (3) ATP ATP06		<0,05 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Carc. 1B: H350; Muta. 2: H341; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1: H317 - Danger 	
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 Index: 001-023-00-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX	Éthylbenzène (3) ATP ATP06		<0,05 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger 	

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

(2) Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2020/878

(3) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
Formaldéhyde CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	% (p/p) >=25: Skin Corr. 1B - H314 5<= % (p/p) <25: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=25: Eye Dam. 1 - H318 5<= % (p/p) <25: Eye Irrit. 2 - H319 % (p/p) >=0,2: Skin Sens. 1 - H317 % (p/p) >=5: STOT SE 3 - H335

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas de déversements considérables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 120 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	VME	800 ppm	1900 mg/m ³
Butane CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7	VLCT		
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	VME	200 ppm	734 mg/m ³
	VLCT	400 ppm	1468 mg/m ³
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	VME	50 ppm	205 mg/m ³
	VLCT	100 ppm	410 mg/m ³
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	VME		
	VLCT		
butane-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	VME		
	VLCT	50 ppm	150 mg/m ³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	VME	50 ppm	275 mg/m ³
	VLCT	100 ppm	550 mg/m ³
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	VME	20 ppm	88,4 mg/m ³
	VLCT	100 ppm	442 mg/m ³
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VME	50 ppm	221 mg/m ³
	VLCT	100 ppm	442 mg/m ³
Quartz (RCS < 1 %) CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4	VME		0,1 mg/m ³
	VLCT		
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	VME		
	VLCT	400 ppm	980 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	VME	1000 ppm	1900 mg/m ³
	VLCT	5000 ppm	9500 mg/m ³
Titanium dioxide CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5	VME		10 mg/m ³
	VLCT		
Formaldéhyde CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	VME	0,3 ppm	0,37 mg/m ³
	VLCT	0,6 ppm	0,74 mg/m ³
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	VME	50 ppm	308 mg/m ³
	VLCT		
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	VME		10 mg/m ³
	VLCT		

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	63 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	1468 mg/m ³	1468 mg/m ³	734 mg/m ³	734 mg/m ³
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	600 mg/m ³	600 mg/m ³	300 mg/m ³	300 mg/m ³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	796 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	550 mg/m ³	275 mg/m ³	Pas pertinent
butane-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	310 mg/m ³
Mélange de : N,N-éthane-1,2-diylbis(décanamide)/12-hydroxy-N-[2-[1-oxydécyl]amino]éthyl] octadécanamide/N,N-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide) CAS: Non concerné EC: 430-050-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	17,62 mg/m ³	Pas pertinent
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	283 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	308 mg/m ³	Pas pertinent
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	13,67 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	416 mg/m ³	348,4 mg/m ³	208 mg/m ³
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	442 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³
Formaldéhyde CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	240 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	0,75 mg/m ³	9 mg/m ³	0,375 mg/m ³
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m ³	77 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	37 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	734 mg/m ³	734 mg/m ³	367 mg/m ³	367 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	300 mg/m ³	300 mg/m ³	35,7 mg/m ³	35,7 mg/m ³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	320 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m ³	33 mg/m ³
butane-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,562 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,125 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	55,357 mg/m ³	155 mg/m ³
Mélange de : N,N-éthane-1,2-diylbis(décanamide)/12-hydroxy-N-[2-[1-oxydécyl]amino]éthyl]octadécanamide/N,N-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide) CAS: Non concerné EC: 430-050-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	121 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	37,2 mg/m ³	Pas pertinent
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	8,2 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	208 mg/m ³	74,3 mg/m ³	104 mg/m ³
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	260 mg/m ³	260 mg/m ³	65,3 mg/m ³	65,3 mg/m ³
Formaldéhyde CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,1 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	102 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,2 mg/m ³	0,1 mg/m ³
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	STP	650 mg/L	Eau douce		0,24 mg/L
	Sol	0,148 mg/kg	Eau de mer		0,024 mg/L
	Intermittent	1,65 mg/L	Sédiments (Eau douce)		1,15 mg/kg
	Oral	0,2 g/kg	Sédiments (Eau de mer)		0,115 mg/kg
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	STP	35,6 mg/L	Eau douce		0,18 mg/L
	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer		0,018 mg/L
	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)		0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)		0,098 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	STP	100 mg/L	Eau douce		0,635 mg/L
	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer		0,064 mg/L
	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)		3,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)		0,329 mg/kg
butane-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	STP	2476 mg/L	Eau douce		0,082 mg/L
	Sol	0,017 mg/kg	Eau de mer		0,008 mg/L
	Intermittent	2,25 mg/L	Sédiments (Eau douce)		0,324 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)		0,032 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Mélange de : N,N-éthane-1,2-diylbis(décanamide)/12-hydroxy-N-[2-[1-oxydécylo]amino]éthyl] octadécanamide/N,N-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide) CAS: Non concerné EC: 430-050-2	STP	100 mg/L	Eau douce	0,000058 mg/L
	Sol	1 mg/kg	Eau de mer	0,000006 mg/L
	Intermittent	0,000054 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1 mg/kg
	Oral	0,0333 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,1 mg/kg
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L
	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	STP	10 mg/L	Eau douce	0,94 mg/L
	Sol	1,48 mg/kg	Eau de mer	0,094 mg/L
	Intermittent	0,94 mg/L	Sédiments (Eau douce)	10,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,102 mg/kg
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
Formaldéhyde CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	STP	0,19 mg/L	Eau douce	0,44 mg/L
	Sol	0,2 mg/kg	Eau de mer	0,44 mg/L
	Intermittent	4,44 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,3 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	2,3 mg/kg
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,37 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2002+A1:2010 EN ISO 136:1998	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)		EN 420:2004+A1:2010	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN ISO 13287:2013 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	87,13 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	656,06 kg/m ³ (656,06 g/L)
Nombre moyen de carbone:	4,63
Poids moléculaire moyen:	97,41 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Aérosol
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Conformément aux marques sur le conteneur
Odeur:	Non disponible
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	-1 °C (propulseur)
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C:	<300000 Pa (300 kPa)

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 °C:	753 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Pression du contenant:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	365 °C (propulseur)
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Éviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de traitement thermique prolongé à des températures supérieures à 200 °C, les produits de décomposition sont les amines aromatiques (3,3'-dichlorobenzidine)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Méthacrylate de méthyle (3); Éthylbenzène (2B); Xylène (3); propane-2-ol (3); éthanol (1); Talc (3); Titanium dioxide (2B); Formaldéhyde (1); 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

- Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Butane CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	658 mg/L (4 h)	Rat
Propane CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Butane CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	DL50 orale	4100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat
butane-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	
	DL50 cutanée	3400 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	24,66 mg/L (4 h)	Rat
Mélange de : N,N-éthane-1,2-diylbis(décanamide)/12-hydroxy-N-[2-[1-oxydécylo]amino]éthyl]octadécanamide/N,N-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide) CAS: Non concerné EC: 430-050-2	DL50 orale	5100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DL50 orale	8532 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	9510 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Formaldéhyde CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	1,1 mg/L (4 h)	Rat
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	17,2 mg/L (4 h)	Rat

11.2 Informations sur les autres dangers:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas
	CE50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	CL50	Pas pertinent	
	CE50	Pas pertinent	
	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas
	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.
	CE50	Pas pertinent	
butane-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	CL50	1740 mg/L (96 h)	Pimephales promelas
	CE50	1983 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	500 mg/L (96 h)	Scenedesmus subspicatus
Mélange de : N,N-éthane-1,2-diylbis(décanamide)/12-hydroxy-N-[2-[1-oxydécylo]amino]éthyl]octadécanamide/N,N-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide) CAS: Non concerné EC: 430-050-2	CL50	>1 - 10 (96 h)	Poisson
	CE50	>1 - 10 (48 h)	Crustacé
	CE50	>1 - 10 (72 h)	Algue
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas
	CE50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	Pas pertinent	
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	CL50	191 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus
	CE50	69 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	170 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Xylène	CL50 >10 - 100 (96 h)		Poisson
CAS: 1330-20-7	CE50 >10 - 100 (48 h)		Crustacé
EC: 215-535-7	CE50 >10 - 100 (72 h)		Algue
Formaldéhyde	CL50 100 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 50-00-0	CE50 42 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-001-8	CE50 Pas pertinent		
Éthylbenzène	CL50 42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 100-41-4	CE50 75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-849-4	CE50 63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Acétate d'éthyle	NOEC 9,65 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	NOEC 2,4 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate de n-butyle	NOEC Pas pertinent		
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC 23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	NOEC 47,5 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	NOEC 100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
butane-1-ol	NOEC Pas pertinent		
CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	NOEC 4,1 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	NOEC Pas pertinent		
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	NOEC 0,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Méthacrylate de méthyle	NOEC 9,4 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	NOEC 37 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Xylène	NOEC 1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	NOEC 1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Formaldéhyde	NOEC Pas pertinent		
CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	NOEC 6,4 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Éthylbenzène	NOEC Pas pertinent		
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	NOEC 0,96 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
Acétate d'éthyle	DBO5 1,36 g O2/g	Concentration 100 mg/L
CAS: 141-78-6	DCO 1,69 g O2/g	Période 14 jours
EC: 205-500-4	DBO5/DCO 0,8	% Biodégradé 83 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	8 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
butane-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	DBO5	1,71 g O2/g	Concentration	Pas pertinent
	DCO	2,46 g O2/g	Période	19 jours
	DBO5/DCO	0,7	% Biodégradé	98 %
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	0 g O2/g	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	73 %
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	94,3 %
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
Formaldéhyde CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	92 %
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	FBC	30
	Log POW	0,73
	Potentiel	Modéré
Butane CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7	FBC	33
	Log POW	2,89
	Potentiel	Modéré
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	FBC	4
	Log POW	1,78
	Potentiel	Bas

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Propane	FBC	13
CAS: 74-98-6	Log POW	2,86
EC: 200-827-9	Potentiel	Bas
Butane	FBC	27
CAS: 75-28-5	Log POW	2,76
EC: 200-857-2	Potentiel	Bas
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	FBC	1
CAS: 108-65-6	Log POW	0,43
EC: 203-603-9	Potentiel	Bas
butane-1-ol	FBC	1
CAS: 71-36-3	Log POW	0,88
EC: 200-751-6	Potentiel	Bas
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	FBC	1
CAS: 34590-94-8	Log POW	-0,06
EC: 252-104-2	Potentiel	Bas
Méthacrylate de méthyle	FBC	7
CAS: 80-62-6	Log POW	1,38
EC: 201-297-1	Potentiel	Bas
Xylène	FBC	9
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas
Formaldéhyde	FBC	3
CAS: 50-00-0	Log POW	0,35
EC: 200-001-8	Potentiel	Bas
Éthylbenzène	FBC	1
CAS: 100-41-4	Log POW	3,15
EC: 202-849-4	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Acétate d'éthyle	Koc	59	Henry	13,58 Pa·m³/mol
CAS: 141-78-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 205-500-4	Tension superficielle	2,324E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Butane CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7	Koc	900	Henry	96258,75 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	1,187E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Propane CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9	Koc	460	Henry	71636,78 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	7,02E-3 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Butane CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2	Koc	35	Henry	120576,75 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	9,84E-3 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
butane-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	Koc	2,44	Henry	5,39E-2 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,567E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,551E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Formaldéhyde CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	1,416E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1950
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** AÉROSOLS
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 2
- Étiquettes:** 2.1
- 14.4 Groupe d'emballage:** N/A
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Dispositions spéciales: 190, 327, 344, 625
- code de restriction en tunnels: D
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- Quantités limitées: 1 L
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1950
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** AÉROSOLS
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 2
Étiquettes: 2.1
- 14.4 Groupe d'emballage:** N/A
- 14.5 Polluants marins:** Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Dispositions spéciales: 63, 959, 190, 277, 327, 344
Codes EmS: F-D, S-U
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
Quantités limitées: 1 L
Groupe de ségrégation: Pas pertinent
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2022:



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1950
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** AÉROSOLS
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 2
Étiquettes: 2.1
- 14.4 Groupe d'emballage:** N/A
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du éthanol.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Formaldéhyde (Type de produits 2, 3, 22)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable doit être contrôlée conformément à la directive (UE) 2019/130.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 43: Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 25: Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 82: Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

- Substances retirées

Mélange de : N,N-éthane-1,2-diylbis(décanamide)/12-hydroxy-N-[2-[1-oxydécyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Informations complémentaires

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H222: Aerosol extrêmement inflammable.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Carc. 1B: H350 - Peut provoquer le cancer.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Gas 1A: H220 - Gaz extrêmement inflammable.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Muta. 2: H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Press. Gas: H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

STOT SE 3: Méthode de calcul

Skin Sens. 1: Méthode de calcul

Aerosol 1: Méthode de calcul

Aerosol 1: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -